

à la une

ASSURANCE VIE OÙ VA LE FONDS EN EUROS ?



dossier

RETRAITE PROGRESSIVE
UN DISPOSITIF QUI NE
CESSE DE S'ÉTENDRE

éclairage

PLACEMENT
QUEL POTENTIEL POUR LES
ACTIONS CHINOISES ?



ERRATUM : une erreur s'est glissée à la retranscription dans le tableau intitulé « Les plus fortes hausses des prix de vente au mètre carré sur un an », dans l'article consacré au marché immobilier paru dans votre magazine du mois de janvier 2022. Voici la bonne version. Avec nos excuses.

Les plus fortes hausses des prix de vente au mètre carré sur un an		
Ville	Évolution novembre 2020 - novembre 2021	Prix au mètre carré
1. Brest	+ 18,4%	2.213 euros
2. La Rochelle	+14,0%	4.843 euros
3. Nancy	+ 13,4%	2.445 euros
4.Orléans	+ 13,2%	2.707 euros
5. Angers	+ 12,7%	3.269 euros
6. Le Havre	+12,2%	2.384 euros
7. Metz	+12,1%	2.323 euros
8. Reims	+ 11,9%	2.743 euros
9. Strasbourg	+ 11,2%	3.736 euros
10. Pau	+ 10,0%	2.095 euros

Source : Baromètre 2021 de l'immobilier de la Fnaim

à la une



ASSURANCE VIE **OÙ VA LE FONDS** **EN EUROS ?**

Les rendements des fonds en euros ont fait de la résistance en 2021, de nombreux contrats affichant des performances stables, voire en hausse, par rapport à l'année précédente. Mais souvent insuffisantes pour être protégé de l'inflation. Ce qui n'empêche pas ce support d'avoir son utilité pour tout épargnant.

→ page 3

dossier



RETRAITE PROGRESSIVE **UN DISPOSITIF QUI NE** **CESSE DE S'ÉTENDRE**

Après les salariés multi-employeurs, c'est au tour des cadres au forfait, des VRP et des mandataires sociaux d'être éligibles à la retraite progressive, qui permet de travailler à temps partiel à partir de 60 ans tout en percevant une fraction de sa pension de vieillesse.

→ page 6

éclairage



PLACEMENT **QUEL POTENTIEL POUR** **LES ACTIONS CHINOISES ?**

Après la déroute boursière des marchés chinois l'an dernier, les valorisations sont désormais attractives. Le pays aborde en outre 2022 avec des marges de manœuvre sur le plan de la politique monétaire. Mais des risques demeurent. Quelles sont les opportunités d'investissement ? L'avis des gérants.

→ page 9

votre patrimoine

→ page 11

LE MEILLEUR RESTE AVENIR



EN CETTE PÉRIODE INÉDITE,
NOUS RESTONS PLUS QUE JAMAIS À VOTRE DISPOSITION.

tél. 05 59 80 19 38 - conseil@pe-a.fr



à la une

ASSURANCE VIE OÙ VA LE FONDS EN EUROS ?

Les rendements des fonds en euros ont fait de la résistance en 2021, de nombreux contrats affichant des performances stables, voire en hausse, par rapport à l'année précédente. Mais souvent insuffisantes pour être protégé de l'inflation. Ce qui n'empêche pas ce support d'avoir son utilité pour tout épargnant.

Finalement, la baisse tant crainte des rendements des fonds en euros n'a pas eu lieu. En tout cas, pas dans les proportions auxquelles on pouvait s'attendre. À la lumière des annonces de taux depuis le début du mois de janvier, le support à capital garanti des contrats d'assurance vie fait de la résistance.

Si la tendance générale se veut plutôt baissière, dans un contexte de taux historiquement bas (en 2021, l'OAT 10 ans - référence des emprunts d'État français - a affiché un taux moyen de 0%), de nombreuses compagnies ont annoncé une stabilisation des taux servis d'une année sur l'autre. À l'image de BNP Paribas Cardif, avec un taux moyen net de frais stable à 1,21%. Ou du fonds garanti du contrat Afer, à 1,70%, qui donne généralement le « la » du marché. Certains établissements ont pu se payer le luxe de majorer le rendement servi à leurs assurés par rapport à 2020, pour diverses

raisons : soit en recourant au mécanisme de majoration de rendement en fonction de la part en unités de compte de leur contrat, soit en récoltant les fruits d'une politique d'investissement faisant la part belle aux actifs risqués, comme Monceau Assurances ou la MACSF.

Finalement, le taux moyen du marché devrait se situer entre 1 et 1,25% pour 2021, avant prélèvements sociaux et fiscaux. Un niveau qui peine à rivaliser avec le nouveau taux du Livret A, porté de 0,5% à 1% net d'impôt au 1er février ; et surtout qui ne compense pas l'inflation, laquelle a atteint 1,6% en moyenne annuelle en 2021 selon l'Insee et devrait excéder 2% cette année. D'où la tentation de privilégier, pour certains assureurs et épargnants, soit l'eurocroissance (support garanti au terme), soit, le plus souvent, une diversification sur des supports non garantis, afin de ne pas perdre en pouvoir d'achat dans la durée.

« Les assureurs ont la capacité de servir les taux qu'ils veulent »

L'analyse et les projections de Cyrille Chartier-Kastler, fondateur de Goodvalueformoney, l'un des spécialistes reconnus du secteur, sur le rendement des fonds en euros.

Quel bilan peut-on tirer des premières annonces des assureurs ?

La baisse des taux de rendement est moindre que ce que l'on aurait pu anticiper. Sur la base du référentiel de France Assureurs, l'atterrissage devrait se situer autour de 1,20 à 1,25% contre 1,30% en 2020, net de frais et avant prélèvements sociaux et fiscaux. Sur la base du périmètre des fonds euros classiques des contrats d'assurance vie individuels (hors contrats retraite), analysé par Goodvalueformoney, le taux de rendement devrait s'établir à 1% environ, contre 1,08% en 2020.

Comment expliquer cette résistance ?

C'est la traduction de deux phénomènes. Le premier tient aux bonnes performances des marchés actions en 2021 qui ont permis aux compagnies de matérialiser d'importantes plus-values. C'est d'ailleurs ce qui a permis aux fonds euros dynamiques et aux fonds euro-croissance de bien se comporter. En second lieu, nous assistons à une perception très contrastée des économistes des groupes d'assurance sur les perspectives de hausse des taux d'intérêt. Certains estiment qu'un cycle de hausse s'est enclenché, conduisant leurs compagnies à cesser de baisser les taux servis aux assurés, avant d'accompagner une remontée progressive.

« Face à la remontée du taux du Livret A et au contexte inflationniste, les compagnies ont fait le choix de ne pas trop abaisser leurs taux ou de les stabiliser pour ne pas effrayer les épargnants ».

Cette analyse fait-elle consensus ?

Tous les économistes n'ont pas cette lecture de la situation. Une part significative des compagnies continue de penser que l'environnement de taux reste extrêmement bas et que le scénario central reste celui d'une légère

érosion des taux servis au fil des ans. C'est difficile de leur donner tort, avec un OAT 10 ans à 0,30%.

À quelle tendance faut-il s'attendre pour 2022 ?

Il semble que nous nous approchons de l'atteinte d'un point bas sur les taux servis. Face à la remontée du taux du Livret A et au contexte inflationniste, les compagnies ont fait le choix de ne pas trop abaisser leurs taux ou de les stabiliser pour ne pas effrayer les épargnants.

Cela dit, l'exercice des prévisions est devenu très difficile. On peut tabler, pour l'instant, sur une stabilisation des taux servis en 2022, tout en sachant que compte tenu de leurs réserves, à travers la provision pour participation aux bénéfices et les plus-values latentes, les compagnies disposent de marges de manœuvre telles qu'elles sont en capacité de servir les taux qu'elles veulent.

Comment l'épargnant peut-il manœuvrer dans ces conditions ?

Le niveau extrêmement haut des marchés actions n'est pas propice à un accroissement de l'exposition sur ce type d'actif. Maintenir une proportion significative de son contrat sur le fonds en euros, de l'ordre de 60%, n'est pas la panacée mais constitue une solution de repli en attendant de retrouver des points d'entrée plus accessibles. Aussi, le relèvement du taux du Livret A à 1% est une invitation à saturer ce type de compte : ce taux de rémunération est une aubaine, puisqu'il fait bien mieux que le fonds euros de bon nombre de contrats, le tout sans frais sur versements ni fiscalité et avec une disponibilité du capital immédiate.



Cyrille Chartier-Kastler

fondateur de Goodvalueformoney, spécialiste reconnu du secteur, sur le rendement des fonds en euros

Fonds en euros : toujours très utile !

Le fonds en euros n'est plus le placement miracle d'il y a vingt ou trente ans. Mais il rend encore de fiers services à l'épargnant.



SUPPORT D'ATTENTE AVANT D'INVESTIR SUR LES MARCHÉS

Quand on dispose d'une somme d'argent à placer, quelle que soit son origine, il est tout indiqué de ne pas l'investir intégralement sur les classes d'actifs risquées telles que les actions, pour la bonne et simple raison qu'on ne peut pas savoir à l'avance si le timing est opportun ou non. D'où l'intérêt de rentrer progressivement sur les marchés sur plusieurs mois ou trimestres, en conservant une poche significative sur le fonds en euros de son contrat d'assurance vie que l'on affectera à l'investissement en Bourse au fil de l'eau. Le recours au fonds en euros comme support d'attente est un bon moyen de diversifier son placement dans le temps en multipliant les points d'entrée. Avantage de cette pratique : on est certain de ne pas investir au plus haut, tout en écrasant les fluctuations. Inconvénient : on ne peut bien sûr pas bénéficier de l'intégralité de la hausse des cours.



UNE TIRELIRE POUR FINANCER DES PROJETS À COURT TERME

Jusqu'en 2017, la fiscalité de l'assurance vie pouvait rendre le coût d'un rachat prohibitif avec une imposition sur les gains de 35% en cas de retrait sur un contrat ouvert depuis moins de quatre ans. Désormais, c'est la flat tax qui s'applique, soit une taxation limitée à 12,8% pour les contrats de moins de huit ans ouverts ou alimentés depuis le 27 septembre 2017, taux auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux (17,2%). Un régime qui a renforcé l'attractivité de l'assurance vie utilisée comme une tirelire, dans laquelle on puise pour des besoins d'argent à court terme. C'est d'autant plus vrai lorsqu'on dispose d'un fonds euros qui rapporte 1,50% ou plus, ce qui le rend encore compétitif par rapport au Livret A. Seule limite à l'exercice, l'argent n'est pas disponible aussi rapidement qu'auprès d'une banque : le délai de mise à disposition du capital varie de quelques jours à plusieurs semaines, selon la compagnie.



UN RÔLE D'AMORTISSEUR DANS UN PORTEFEUILLE

Avec le fonds en euros, on dispose d'une certitude : celle de ne pas connaître d'importantes fluctuations de son épargne. Mieux, on est sûr de ne pas accuser de pertes en capital, celui-ci étant garanti. Le fonds en euros contribue donc à lisser les performances d'un portefeuille année après année. Un profil particulièrement adapté aux épargnants qui ont du mal à supporter les montagnes russes inhérentes au fonctionnement des marchés actions. À l'extrême, on peut y allouer 100% de son argent sur un contrat d'assurance vie, s'il s'agit d'un contrat monosupport ou si l'assureur accepte encore les versements à 100% sur le fonds en euros. Sachant qu'une telle pratique présente le risque de ne pas être protégé de l'inflation.



UNE SÉCURISATION À L'APPROCHE DE LA RETRAITE

Lorsqu'on a besoin d'argent, on doit être certain de savoir sur quelle somme on pourra compter avant d'effectuer son retrait. C'est la raison pour laquelle plus l'âge de la retraite est proche, plus la part d'un contrat affectée au fonds en euros doit être importante, jusqu'à 100% pour les personnes les plus frileuses en matière de prise de risque. C'est ce qu'on appelle la désensibilisation d'un portefeuille, destinée à minimiser sa volatilité. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si un certain nombre de plans d'épargne retraite (PER) allouent, dans le cadre de leur gestion pilotée horizon retraite, une part croissante de l'épargne au fonds en euros à l'approche du départ en retraite. ■



dossier

RETRAITE PROGRESSIVE

UN DISPOSITIF QUI NE CESSE DE S'ÉTENDRE

Après les salariés multi-employeurs, c'est au tour des cadres au forfait, des VRP et des mandataires sociaux d'être éligibles à la retraite progressive, qui permet de travailler à temps partiel à partir de 60 ans tout en percevant une fraction de sa pension de vieillesse.

Depuis le 1^{er} janvier, le cercle des bénéficiaires potentiels à la retraite progressive s'est encore élargi. La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a étendu ce « sas » entre vie professionnelle et vie post-professionnelle. Outre les salariés du secteur privé, les exploitants agricoles, les artisans et les commerçants, la retraite progressive est désormais accessible aux salariés en « forfait jour », aux voyageurs-représentants-placiers (VRP) et aux gérants, PDG et directeurs généraux ayant le statut de mandataire social.

Déjà, ce dispositif qui permet de travailler à temps partiel tout en touchant une fraction de sa retraite est ouvert, depuis 2018, aux salariés travaillant pour plusieurs employeurs. On trouve principalement ces salariés « multi-employeurs » dans les services à la personne (ménage, aide aux personnes âgées...).

À savoir : la retraite progressive n'est pas possible pour ces travailleurs s'ils exercent leur activité en tant que micro-entrepreneur (la nouvelle appellation des auto-entrepreneurs).

PAS AVANT 60 ANS

Les professions libérales (médecins, avocats, notaires...), les agents des entreprises publiques (EDF, SNCF, RATP...) et les fonctionnaires ne sont pas non plus éligibles au dispositif. En revanche, les agents non titulaires de la fonction publique (vacataires, contractuels) ont droit à la retraite progressive. Idem pour les fonctionnaires territoriaux qui travaillent dans une collectivité locale moins de 28 heures par semaine et qui ne sont pas, à ce titre, titularisés dans la fonction publique territoriale.

Les salariés, travailleurs indépendants, VRP et mandataires sociaux doivent remplir plusieurs critères pour bénéficier de la retraite progressive. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ils peuvent y accéder dans les deux ans précédant l'âge légal de départ à la retraite, soit l'âge minimum à partir duquel les actifs sont autorisés à prendre leur retraite. Toutefois, il n'est pas possible de profiter du dispositif avant 60 ans. Avant 2015, il fallait avoir atteint l'âge légal, fixé à 62 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1955.

AU MOINS 150 TRIMESTRES COTISÉS

Le sénior doit, en outre, justifier d'au moins 150 trimestres (37,5 ans) de cotisation à la retraite. Dans le secteur privé, un trimestre est validé lorsque l'actif gagne l'équivalent de 150 heures payées au Smic (1.585,50 euros bruts en 2022). Un assuré peut acquérir au maximum quatre trimestres dans l'année. Également depuis 2015, sont désormais comptabilisés les trimestres cotisés dans les régimes dits « spéciaux » (fonction publique, marins, clercs de notaire, SNCF, RATP...) car ne fonctionnant pas selon les paramètres du régime général de la Sécurité sociale. Avant cette date, seuls les trimestres validés auprès d'un régime de retraite de base du secteur privé étaient pris en compte.

Dernier critère : l'assuré doit impérativement travailler à temps partiel. Celui-ci doit représenter au maximum 80% et au minimum 40% d'un temps plein. Les travailleurs déjà à temps partiel peuvent bénéficier de la retraite progressive. Les temps partiels cumulés des salariés multi-employeurs doivent représenter 40% à 80% d'un temps complet. À noter : la retraite progressive peut s'appliquer dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) à condition, toujours, que le salarié travaille entre 40% et 80% d'un temps plein.

PRÈS DE 8.000 CADRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, les actifs dont le temps partiel était décompté en jours (et non en heures) n'étaient pas éligibles à la retraite progressive. C'était le cas des salariés « au forfait » (dont le temps de travail est annualisé), en grande majorité des cadres. Plus précisément, il s'agissait des salariés en forfait jours « réduit » (travaillant moins de 218 jours par an). Considérant qu'elle travaillait à temps partiel, une cadre en forfait jours réduit a déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), estimant qu'elle n'était pas traitée à égalité en matière de retraite progressive par rapport aux travailleurs à temps partiel « lambda ».

Dans une décision du 26 février 2021, le Conseil constitutionnel lui a donné raison. Les gardiens de la Loi fondamentale ont demandé au gouvernement d'étendre la retraite progressive aux salariés en forfait jours réduit au plus tard le 1^{er} janvier 2022. La LFSS 2022 n'a donc fait que répondre à l'injonction du Conseil constitutionnel. Pour éviter de se retrouver dans une situation analogue, le législateur a ajouté les VRP et les mandataires sociaux,

dont le temps de travail n'est pas non plus comptabilisé en heures.

Selon les données de la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares) qui dépend du ministère du Travail, citées dans les évaluations préalables au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022, 3,2% des 1,6 million de salariés en forfait jour ont plus de 60 ans, dont 15% travaillent à temps partiel. En conséquence, 7.680 cadres en forfait jours réduit peuvent potentiellement prétendre aujourd'hui à la retraite progressive.

ENTRE 40% ET 80% DE LA PENSION

La pension servie se base sur les droits acquis au moment de la demande de retraite progressive. Une fraction est appliquée au montant estimé. Ce ratio dépend du temps partiel. Par exemple, si l'assuré travaille à 55%, il percevra 45% de sa pension. La prestation compense ainsi partiellement, voire totalement, la baisse de salaire engendrée par le passage à temps partiel. À l'image des retraites « classiques », elle est revalorisée chaque année, assujettie aux



La retraite progressive permet d'aménager la transition entre vie active et retraite

contributions sociales (CSG, CRDS, CASA) et à l'impôt sur le revenu.

Le montant de la pension peut être majoré si l'actif est parent d'au moins trois enfants, s'il est lourdement handicapé ou s'il dispose d'une surcote. Cette dernière majoration s'applique lorsque l'assuré a dépassé sa durée d'assurance, c'est-à-dire le nombre de trimestres requis dans sa classe d'âge pour percevoir une retraite complète. Le bonus majore la pension de 1,25% par trimestre supplémentaire travaillé.

DES DROITS À LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

L'assuré continuant à verser des cotisations, il se constitue de nouveaux droits à la retraite durant sa retraite progressive. Comme il n'a pas liquidé sa retraite et fait toujours partie de l'effectif de l'entreprise, il bénéficie, à l'image des autres salariés à temps partiel, du contrat collectif de prévoyance, de la mutuelle d'entreprise dont au moins la moitié de la prime doit être prise en charge par l'employeur, du comité d'entreprise (CE), de l'inté-



ressement, de la participation, du plan d'épargne entreprise (PEE), ainsi que des contrats de retraite supplémentaire (article 83, Perco, PER collectifs)

Au moment du départ à la retraite, la pension est recalculée afin de prendre en compte les trimestres validés auprès du régime de retraite de base et les points acquis auprès du régime de retraite complémentaire pendant la retraite progressive.

Quelles démarches effectuer ?



Les salariés doivent obtenir l'accord de leur employeur. Ils doivent ensuite envoyer le formulaire de demande de retraite progressive à leur caisse de retraite de base et à leur caisse de retraite complémentaire, en y joignant une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils n'exercent pas d'autre activité et l'attestation de leur employeur prouvant qu'ils travaillent bien à temps partiel et dans les seuils demandés.

Les bénéficiaires sont tenus de répondre, tous les ans, aux questionnaires de contrôle de leur durée de travail envoyés par leurs caisses. Dans le cas contraire, leur pension sera suspendue. Le dispositif s'arrête si l'assuré passe ou repasse à temps plein, ou si son temps de travail est inférieur à 40% ou supérieur à 80% d'un temps complet. La fin du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite) entraîne la fin de la retraite progressive.



éclairage

PLACEMENT QUEL POTENTIEL POUR LES ACTIONS CHINOISES ?

Après la déroute boursière des marchés chinois l'an dernier, les valorisations sont désormais attractives. Le pays aborde en outre 2022 avec des marges de manœuvre sur le plan de la politique monétaire. Mais des risques demeurent. Quelles sont les opportunités d'investissement ? L'avis des gérants.

Il a signé la pire performance parmi les grands marchés boursiers en 2021 : le MSCI China, l'indice représentatif des actions chinoises, a perdu 15% en dollars l'an dernier, alors que le S&P 500, le CAC 40 ou encore le MSCI World caracolaient de record en record, enregistrant respectivement des hausses de 27%, 29% et 17%.

Pourtant, l'année avait bien commencé pour l'empire du Milieu. La pandémie avait été gérée efficacement et circonscrite, permettant la réouverture de l'économie début 2021. « En six semaines, les marchés actions bondissaient de 18% », se remémore Frédéric Rollin, conseiller en stratégie d'investissement chez Pictet AM. Mais ce scénario n'a pas duré. Deux raisons principales à cela : tout d'abord, les autorités ont rapidement opéré un resserrement monétaire. « La banque centrale chinoise a vu l'endettement des entreprises repartir vite à la hausse et elle a réagi très violemment », note Frédéric Rollin. Cela a entraîné un ralentissement économique marqué. « De 18,3% au premier tri-

mestre en glissement annuel, la croissance est passée à 4% au quatrième trimestre », indique dans une note Sophie Wieviorka, économiste au Crédit Agricole.

En outre, pour faire face à de nombreux défis sociaux, Pékin a pris toute une série de mesures visant à réglementer le secteur économique pour aller vers une « prospérité commune ». Plusieurs sociétés technologiques emblématiques, comme le e-commerçant Alibaba ou l'application de VTC Didi, ont reçu des sanctions exemplaires. La décision d'interdire les profits dans le secteur du soutien scolaire a aussi été un marqueur fort de cette nouvelle politique. Dernier coup de bambou pour les investisseurs : la crise du secteur immobilier, matérialisée par la déroute financière du promoteur Evergrande, accablé de dettes.

UN MARCHÉ PORTEUR À LONG TERME

Résultat, en ce début d'année, « le marché chinois est horriblement bon marché ! », souligne Michel

Audeban, fondateur et directeur général de Gemway Assets, une société de gestion spécialisée sur les marchés émergents. Les ratios de valorisation ont plongé au-delà de leur décote structurelle historique. Dans ce contexte, faut-il revenir sur les actions chinoises ? Pour les gérants, la tendance est au « oui, mais pas tout de suite ». Côté positif, le chantier réglementaire de Xi Jinping, le président chinois, semble toucher à sa fin. En outre, la Chine se retrouve, sur le plan de la politique monétaire, avec des munitions pour soutenir l'économie, grâce à sa gestion disciplinée de la crise.

Plusieurs annonces récentes permettent de penser que la politique monétaire est en train de s'infléchir pour être davantage expansionniste. « Ce qui va marquer 2022, c'est un effet de ciseau entre un resserrement de la politique monétaire américaine et une banque centrale chinoise qui opère le mouvement inverse », anticipe Michel Audeban. Pour Vincent Mortier, directeur adjoint des gestions chez Amundi, « acheter des actifs chinois aujourd'hui, c'est acheter de la croissance avec des prix raisonnables et des perspectives plus saines qu'avant le choc réglementaire de 2021 ». Même son de cloche chez Pictet AM : « Le marché chinois est probablement le meilleur marché pour les cinq prochaines années, avec le marché asiatique dans son ensemble », commente Frédéric Rollin.

ENCORE QUELQUES MOIS À PATIENTER

Malgré ces éléments positifs, la prudence est de mise chez Pictet, où l'on préfère attendre encore un peu avant de relever significativement l'exposi-



Des incertitudes demeurent sur la gestion par Pékin du variant Omicron



tion à ce marché. Tactique identique chez Gemway. « Nous manquons de catalyseurs à court terme, estime Michel Audeban. Nous pensons qu'on pourra à nouveau regarder la Chine au deuxième trimestre ». En effet des incertitudes demeurent, notamment la gestion par les autorités du variant Omicron. Pékin a mis en place une stratégie zéro Covid peu appropriée avec ce variant très contagieux mais peu létal. « En raison de la stratégie zéro Covid et des éléments tendant à prouver que le vaccin Sinovac ne protège pas contre le variant Omicron, même après une dose de rappel, les confinements pourraient se multiplier en Chine à court terme », prévient Peter van der Welle, stratège chez Robeco. Ce qui pèserait sur l'économie du pays. En outre, le secteur immobilier reste fragile et de nouveaux défauts sont à craindre dans les prochains mois, ce qui risque d'amener de la volatilité sur le marché.

Malgré ce paysage contrasté, le marché chinois recèle des titres très attractifs. Parmi les secteurs favorisés : le digital. « Il y a eu des opportunités assez fortes car le secteur a beaucoup souffert, à l'image d'Alibaba qui a perdu 60 % de sa valeur depuis son plus haut à la fin de 2020 », indique Frédéric Rollin. Chez Gemway, on privilégie les composants électroniques au e-commerce. Autre pari fort de la maison : les énergies renouvelables, à l'image du fabricant de batteries pour véhicules électriques CATL, ou du leader des panneaux solaires Longi. ■

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2021 imposables en 2022)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.861 €	revenu net imposable 15.175 €	cas général 10.000 €	investissement Outre-mer 18.000 €

• Emploi

Smic : 10,58 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2022)	Inflation : +2,8% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (décembre 2021)
RSA : 565,34 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 8,1% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 3 ^{ème} trimestre 2021

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} février 2022)	
Taux de rémunération : 1%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} août 2016	Plafond : 150.000 € depuis le 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 1,3% (FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2020)	

• Retraite

Âge légal : 62 ans (ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,2841 € (au 01/11/2021)	IRCANTEC : 0,49241 € (au 01/01/2022)

• Immobilier

Loyer : 132,62 points (+1,61%) Indice de référence (IRL) 4 ^{ème} trimestre 2021	Loyer au m² : 15 € France entière (SeLoger janvier 2022)
Prix moyen des logements au m ² (janvier 2022 baromètre LPI-Seloger)	
dans le neuf : 4.639 €	dans l'ancien : 3.385 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 11.483 € (janvier 2022 - baromètre LPI-Seloger)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1% (1 ^{er} février 2022 - Empruntis)	

• Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2022)

Taux légal des créances des particuliers : 3,13%	Taux légal des créances des professionnels : 0,76%
--	--

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers

Prêts à taux fixe : 2,44% (moins de 10 ans) 2,40% (10 à 20 ans) 2,41% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,33%
Prêts-relais : 2,88%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation

Montant inférieur à 3.000 € : 21,17%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 9,80%
Montant supérieur à 6.000 € : 4,93%

*Une famille se crée, se développe et transmet ses valeurs...
Il en va de même pour votre patrimoine.*



www.cabinetpea.fr

1, allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau

Tél.: 05 59 80 19 38

e-mail : conseil@pe-a.fr